

“Allez plus loin avec KYMCO”
PROMOTION DE SEPTEMBRE

01 septembre 2010 - 30 septembre 2010

Allez plus loin avec KYMCO





Prolongez votre été qu'avec une carte d'ESSENCE GRATUIT de KYMCO Canada

Entrez pour gagner 1 des 10 cartes d'essence de 50 \$ ou le grand prix d'une carte d'essence de 500 \$. Offre en ligne exclusive. Termes et conditions s'appliquent. Ouvert aux résidents canadiens seulement.

Offre spéciale aux résidents canadiens y compris les propriétaires actuels KYMCO!

Il suffit de remplir le questionnaire en ligne et vous aurez une chance de gagner:

-  1 de 10 cartes d'essence de \$50
-  Le grand prix d'une carte d'essence de \$500

Détails et conditions:

- Offre valide seulement au Canada et uniquement aux résidents canadiens âgés de 18 ans ou plus.
- Aucun achat n'est requis.
- Offre valide seulement entre le 1 septembre 2010 et le 30 septembre 2010.
- Un tirage au hasard aura lieu pour sélectionner les gagnants et sera annoncé le 10 octobre 2010.
- Cette offre peut être modifiée ou prolongée sans préavis.
- Chaque personne peut participer un maximum d'une (1) fois.
- Le gagnant doit accepter le prix tel que décerné. Aucun substitution, en tout ou en partie, sera autorisé.
- En participant à ce concours, tous les gagnants autorisent les organisateurs du concours et leurs représentants à utiliser, si requis, ses nom, photographie, image, son ville de résidence, voix et / ou déclarations relatives aux prix ou au concours, à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.

 **KYMCO**

TOUS LES JOURS

Règlement du concours
« Allez plus loin avec KYMCO »

1. Le concours « Allez plus loin avec KYMCO » est tenu par BECO Motor International Inc. (ci-après: les « organisateurs du concours »). Il se déroule au Canada du 1 septembre au 30 septembre 2010 à 23h59 (HE) (ci-après: la « période du concours »).

ADMISSIBILITÉ

2. Ce concours est ouvert à toute personne physique résidant au Canada ayant atteint l'âge de la majorité dans son lieu de résidence au moment de sa participation ou à toute personne morale ayant une place d'affaires au Canada, à l'exception des employés, agents et représentants des organisateurs du concours, leurs sociétés affiliées, des fournisseurs de prix, de matériel ou de services utilisés dans le cadre de ce concours publicitaire ou de tout autre intervenant directement relié à la tenue de ce concours ainsi que les membres de leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père et mère), leur conjoint légal ou de fait et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, agents et représentants sont domiciliés.

COMMENT PARTICIPER

3. Pour participer, vous devez répondre et soumettre un questionnaire à travers le site web www.kymco.ca.

PRIZES

4. Il y a dix (10) x carte d'essence de \$50, et un (1) grand prix d'une carte d'essence de \$500.

a) BECO Motor International Inc. is not liable for any damages or injuries as a result of participation in this contest.

b) Prix n'a aucune valeur monétaire, doit être accepté et utilisé tel quel, n'est ni transférable ni monnayable.

c) Aucun achat n'est requis pour participer.

d) Le prix sera envoyé par la poste à l'adresse que la gagnant a fourni dans son questionnaire.

e) Aucune compensation ne sera attribuée au gagnant si le gagnant ne confirme pas le prix par courriel ou par téléphone par le 31 octobre 2010. (Un représentant de BECO Motor International Inc. contactera les gagnants par courriel ou par téléphone afin de confirmer l'adresse postale indiquée dans le questionnaire).

TIRAGE

5. Le tirage au hasard aura lieu entre le 1 octobre 2010 et le 6 octobre 2010 à Caledon, au bureau des organisateurs du concours, afin de sélectionner dix (10) gagnants admissibles parmi tous les participants enregistrés durant la période du concours afin d'attribuer les dix cartes d'essence de \$50, et un gagnant principal parmi tous les participants enregistrés durant la période du concours afin d'attribuer le grand prix d'un (1) carte d'essence de \$500.

6. Les chances de gagner le premier prix dépendent du nombre d'inscriptions enregistrées pendant la période du concours.

RÉCLAMATION DU PRIX

7. **Afin d'être déclarée gagnante, la personne sélectionnée pour le prix doit:**

a) Être joint par courriel ou par téléphone par les organisateurs du concours dans les 5 jours suivant le tirage.

8. À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessus ou toute autre condition prévue au présent règlement, la personne sélectionnée sera disqualifiée et une nouvelle sélection au hasard sera effectuée jusqu'à ce qu'une personne soit déclarée gagnante.

CONDITIONS GÉNÉRALES

10. Les questionnaires soumis sont sujets à la vérification des organisateurs du concours. Tous les questionnaires qui sont incomplets, frauduleux, en retard ou contraires à ces conditions et règlements seront automatiquement rejetés.

11. Les organisateurs du concours se réservent le droit de disqualifier toute personne ou d'annuler une ou plusieurs participations de toute personne participant à ce concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire à ce règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants. Cette personne pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes.

12. Le prix doit être accepté tel qu'il est décrit au présent règlement et ne pourra être transféré à une autre personne, substitué à un autre prix ou échangé en totalité ou en partie contre de l'argent, sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe ci-dessous.

13. Dans l'éventualité où, pour des raisons non reliées au gagnant, les organisateurs du concours ne pouvaient attribuer le prix (ou portion du prix) tel qu'il est décrit au présent règlement, ils se réservent le droit d'attribuer un prix (ou portion de prix) de même nature et de valeur équivalente ou, à leur entière discrétion, la valeur du prix (ou de la portion du prix) indiquée au règlement en argent.

14. Les personnes sélectionnées pour un prix dégagent les organisateurs du concours, leurs sociétés affiliées, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, représentants et agents, de toute responsabilité quant aux dommages de quelque nature que ce soit qui pourraient découler de l'acceptation ou de l'utilisation de leur prix. Les personnes sélectionnées pour un prix s'engagent préalablement à l'obtention de son prix, à signer un Formulaire de déclaration à cet effet.

15. Les organisateurs du concours, leurs sociétés affiliées, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, représentants et agents se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication et qui peut limiter ou empêcher toute personne de participer au concours.

16. En participant ou tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité les organisateurs du concours, leurs sociétés affiliées, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants, de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours. Les organisateurs du concours, leurs représentants et agents se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage et toute perte pouvant être causé, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou tout logiciel ou tout formulaire et par la transmission de toute information visant la participation du concours.

17. Les organisateurs du concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre le présent concours en tout ou en partie dans l'éventualité où il se manifesterait un événement ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement. Dans tous les cas, les organisateurs du concours, leurs sociétés affiliées, leurs agences de publicité et de promotion, les fournisseurs de prix ou des services liés à ce concours ainsi que leurs employés, agents et représentants, ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix ou d'attribuer des prix autrement que conformément au présent règlement.

18. En participant à ce concours, les personnes gagnantes autorisent les organisateurs du concours et leurs représentants à utiliser, si requis, leur noms, photographies, images, ville de résidence, voix et/ou déclarations relatives au prix ou au concours à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération. Une déclaration à cet effet sera incluse au Formulaire de déclaration.

19. Aux fins du présent règlement, le participant est, le cas échéant, la personne dont les coordonnées sont fournies lors de l'inscription. C'est à cette personne que sera posée la question mathématique et à qui sera remis un prix si elle est déclarée gagnante.

20. Aucun achat n'est requis.

Pour les personnes résidant au Québec : un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

Si les versions française et anglaise de ces règles et règlements sont différents, la version anglaise prévaudra.
Should the English and French versions of these Rules and regulations differ, the English version will prevail.